

1PJ/GS/MG

## ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

## ARRÊTÉ :

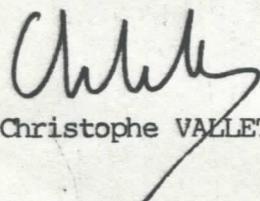
Article 1. : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la villa gallo-romaine sise en les parcelles n° 261 à 263, 277 à 284, lieudit "Nontronneau", section B du plan cadastral de la commune de LUSSAS et NONTRONNEAU (Dordogne).

Article 2. : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. : Il sera notifié au Commissaire de la République du Département de la Dordogne, au Maire de la Commune de LUSSAS et NONTRONNEAU et à l'ensemble des propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 décembre 1984  
Pour le Ministre et par délégation,  
le Directeur du Patrimoine,

Pour ampliation :  
L'Administrateur Civil chargé de la  
Sous-direction de l'Archéologie



Christophe VALLET

Signé : Jean-Pierre WEISS